

087_2026_INT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Madame HOUTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE
Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

INTERCOMMUNALITE

Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par une délibération en date du 10 juin 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines a décidé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cœur d'Yvelines serait composée de 31 membres. Elle a décidé de répartir les sièges au sein de la CLECT de façon à ce qu'il y ait un siège par commune.

Il a été proposé aux communes que les représentants de la CLECT soient les maires des communes qui composent Cœur d'Yvelines et que chaque membre titulaire de la CLECT puisse se faire représenter par un suppléant, qui sera obligatoirement un conseil municipal issu de la même commune.

Il y a ainsi lieu de désigner les représentants de la commune de Jouars-Pontchartrain pour la CLECT.
Il est proposé de désigner Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA, comme membre titulaire, et Madame Marie-Laure ROQUELLE, comme membre suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération 26-050 du 10 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes a fixé à 31 le nombre de membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Considérant qu'il a également décidé que chaque commune disposerait d'un siège ;

087_2026_INT

Considérant que le conseil communautaire a proposé aux communes que les représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées soient les maires des communes qui composent la communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
Considérant que chaque membre titulaire peut se faire représenter par un suppléant issu du conseil municipal de la même commune ;
Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- **DESIGNE** comme membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cœur d'Yvelines, Monsieur le Maire Thomas MENGELLE-TOUYA
- **DESIGNE** comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cœur d'Yvelines, Madame Marie-Laure ROUELLE

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.